CONSEIL REGIONAL
AUVERGNE-RHONE-ALPES

Délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL

PLAN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2022-2028 POUR L'ÉCONOMIE, L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'INNOVATION

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes en sa réunion des 29 et 30 juin 2022.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le budget régional de l'exercice 2022,
Vu la délibération du Conseil régional n°AP-2021-07/ 08-6-5694 du 2 juillet 2021 donnant délégations à la Commission permanente,
Vu le rapport correspondant de Monsieur le Président du Conseil régional,
Vu la concertation instaurée par la Région dans le cadre du processus d'élaboration du plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation, dont l'audition devant la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) du 14 juin 2022,
Vu l'avis des commissions organiques,

Après en avoir délibéré.

DÉCIDE

I. PLAN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES 2022 2028 POUR L'ÉCONOMIE, L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'INNOVATION (ANNEXE I)

- D'approuver le Plan Auvergne-Rhône-Alpes 2022-2028 pour l'économie, l'emploi, la formation et l'innovation selon le projet joint en annexe I.

II. 1ER VOLET : LE SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, D'INNOVATION ET D'INTERNATIONALISATION – SRDEII (ANNEXE II)

- D'approuver le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation et ses annexes selon le projet joint en annexe II ; en y ajoutant comme objectif, que la mise à disposition de terrains à destination de l'industrie se fasse dans le respect du principe « zéro artificialisation nette des sols » ;

- De donner délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre opérationnelle et l'évolution des politiques nécessaires à la réalisation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (y compris les documents contractuels et statutaires) ;

III. 2ème VOLET : LE SCHÉMA RÉGIONAL DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION - SRESRI (ANNEXE III)

- D'approuver le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation selon le projet joint en annexe III ;

- De donner délégation à la Commission permanente pour la mise en œuvre opérationnelle des orientations du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

- D'habiliter le Président du Conseil régional à attribuer les aides individuelles aux étudiants découlant des orientations du Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

IV. 3ème VOLET : LE CONTRAT DE PLAN RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES FORMATIONS ET DE L'ORIENTATION PROFESSIONNELLES - CPRDFOP (ANNEXE IV)

- D'approuver le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles selon le projet joint en annexe IV ;

Envoyé en préfecture le 11 août 2022
Reçu en préfecture le 11 août 2022
Affiché le 11 août 2022
Numéro AR : 069-200053767-20220629-lmc161464-DE-1-1

Monsieur Laurent WAUQUIEZ

Président du Conseil régional